AR Prefecture
016-211600903-20261021-2026_104-DE
Reçu le 23/10/2026

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 25

République Française

Délibération N° 2026-104
Conseil Municipal du 21 Octobre 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 OCTOBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER - A. DUBRUN - V. MABIN – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO –L. FLEURIEAU - R. FRADET – F. GUIRAO – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI –

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – B. ALLAFORT donne pouvoir à A. DUBRUN – S. RAYNAUD donne pouvoir à R. FRADET - S. DELMAS donne pouvoir à P. FRÉON - E. OLIVIER donne pouvoir à S. BROUILLET - L. BOUTENEGRE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE – B. ALLAFORT - S. RAYNAUD - S. DELMAS - E. OLIVIER – S. GOUTY – S. HERBRETEAU - L. BOUTENEGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. FRADET

Budget annexe « Au Cœur du Patrimoine » - Emprunt 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-3-1, R 1611-33, R 1611-34, ainsi que les articles L 2337- et L 2122-22,
VU la délibération n° 2026-51 du Conseil Municipal du 5 juin 2026 prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,
VU la délibération n° 2026-56 du 5 juin 2026 relative au budget primitif du budget annexe « Au Cœur du Patrimoine »,
CONSIDERANT la proposition de la Banque des Territoires relative à un contrat de Prêt à l'Amélioration (PAM) d'un montant total de 100 000 € pour une opération de réhabilitation de 5 logements collectifs sociaux communaux, situés 9 rue Ernest Monis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

➢ D'accepter le financement proposé par la Banque des Territoires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Ligne du prêt** : PAM (Prêt à l'Amélioration)
- **Montant** : 100 000 €
- **Durée** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Amortissement** : Echéances et intérêts prioritaires
- **Absence de mobilisation de la totalité du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
016-211600903-20261021-2026_104-DE
Reçu le 23/10/2026

- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,

➢ De réaliser et signer tous les actes de gestion utiles y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.